

**COMMUNE DE CHANTEIX**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
du 19 décembre – 20h30**

\*\*\*\*\*

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

**Présents :** Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

**Absents Excusés :**

**Absents :**

**Date de convocation :** 12 décembre 2023

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

**1- Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 21/11/2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 21/11/2023.

**2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Rappel des montants budgétisés en 2023 :**

**Chapitre 20 : 5 830 €**  
**Chapitre 21 : 348 885.67 €**  
**Chapitre 23 : 31 160 €**  
**Soit un total de 385 875.67 €**

---

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **96 468.92 €** selon le détail de chapitres suivant :

**Chapitre 20 : 1 457.50 €**  
**Chapitre 21 : 87 221.42 €**  
**Chapitre 23 : 7 790 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

**3- Révision des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 est fixé à 140,59 (rappel 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 135,84) ce qui correspond à une variation annuelle de + 3,50%. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2024, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

- **Logement ancienne Poste, 185 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 430.00 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **445,04 €**  
(430 x 140,59 / 135,84)

- **Logement 2 ancienne Poste, 169 rue des écoles, vacant :**

Loyer mensuel 2023 : 372,54 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **385,57 €**  
(372,54 x 140,59 / 135,84)

- **Gîte Carou, 195 rue des écoles, vacant :**

Loyer mensuel 2023 : 325,34 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024: **336,72 €**  
(325,34 x 140,59 / 135,84)

- **Logement école, 235 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 492,75 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **509,98 €**  
(492,75 x 140,59 / 135,84)

- **Logement école, 237 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 372.54 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **385,57 €**  
(372,54 x 140,59 / 135,84)

- **Maison Carou, 117 rue Jean Carou, occupé :**

Loyer mensuel 2023 : 545,77 €  
Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **564,85 €**  
(545,77 x 140,59 / 135,84)

- **Maison Jacquet, 43 rue des écoles, occupé :**

Loyer mensuel 2022 : 433,81 €

Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **448,98 €**

(433,81 x 140,59 / 135,84)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les augmentations des loyers communaux tel que présentées.

#### **4- Augmentation des baux ruraux au 01.01.2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 29 septembre 2023, constatant pour 2023 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2023 par rapport à 2022 à +5,63% (contre +3.55% en 2022). Soit 116,46 en 2023 contre 110,26 en 2022.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

##### **Les Zignalets :**

Loyer annuel 2023 : 671,87 €

Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **709,65 €**

(671,87 x 116,46/110,26)

##### **Au Mousaguet :**

Loyer annuel 2023 : 595,51 €

Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **629,00 €**

(595,51 x 116,46/110,26)

##### **Grange Carou :**

Loyer mensuel 2023 : 400,73 €

Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **423.26 €**

(400,73 x 116,46/110,26)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter les loyers des baux ruraux tel que présentés.

#### **5- Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour l'année 2023, les prix étaient les suivants :

- Pour les enfants (\*QF CAF : Quotient Familial CAF) :

TRANCHES	* QF CAF Familles	Tarif cantine appliqué	Aide de l'État
TRANCHE 1	0 à 1 000€	1€	3€
TRANCHE 2	De 1 001 à 1 300€	2,10€	0€
TRANCHE 3	À partir de 1 301€	2,60€	0€



- 6,50 € pour les enseignants, différents intervenants, animateurs et directeur du centre de loisirs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider ou pas d'une augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix « pour » et 1 « contre », **DECIDE** :

- De maintenir le tarif de la tranche 1 à 1,00 € dans le cadre de la tarification sociale,
- D'augmenter le tarif repas enfant à 2,30 € pour la tranche 2 et 2,80 € pour la tranche 3 à compter du 01 janvier 2024.
- D'augmenter le tarif enseignant, différents intervenants, animateurs et directeur du centre de loisirs à 7,00 €.

### **6- Tarifs locations biens communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix de la location des biens communaux sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour l'année 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

<b>Tarifs locations</b>		
	<b>Particuliers résidant dans la commune</b>	<b>Particuliers résidant hors commune</b>
Boîte en zinc – Salle avec mobilier	155,00 €	260,00 €
Boîte en zinc – Salle avec mobilier et cuisine	200,00 €	290,00 €
Boîte en zinc – Salle complète avec vaisselle	220,00 €	320,00 €
*30 € pour le chauffage période du 1er octobre au 15 mai		
*caution de 200 € à la réservation + attestation responsabilité civile		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider ou pas d'une modification des tarifs.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix « pour » et 1 abstention, **DECIDE** :

- De maintenir les tarifs pour la location de la salle et pour le chauffage :

<b>Tarifs locations</b>		
	<b>Particuliers résidant dans la commune</b>	<b>Particuliers résidant hors commune</b>
Boîte en Zinc – Salle avec mobilier	155,00 €	260,00 €
Boîte en Zinc – Salle avec mobilier et cuisine	200,00 €	290,00 €
Boîte en Zinc – Salle complète avec vaisselle	220,00 €	320,00 €
*30 € pour le chauffage sur la période du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 mai		

- De supprimer la caution actuelle de 200,00 € et de mettre en place une caution « dégradations » d'un montant de 300,00 € et une caution « ménage » d'un montant de 300,00 €,
- De mettre en place une taille de scène fixe (largeur de salle et 3 rangs de profondeur). Toutes les actions de modification de la scène engendreront une participation de 80,00 €.

## **6- DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section de fonctionnement concernant les chapitres 011, 65 et 66.

Le montant alloué aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et les frais de ligne de trésorerie étant plus importants que les montant budgétisés, il convient de rééquilibrer les chapitres.

La validation du devis DEJANTE et la mise en œuvre de la première partie de la modification du PLU nécessite de rééquilibrer les chapitres.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### **Virements de crédits**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D6411 – Personnel titulaire	1 000,00 €	
<b>TOTAL D012</b>	<b>1 000,00 €</b>	
D6531 – Indemnités élus		1 000,00 €
<b>TOTAL D65</b>		<b>1 000,00 €</b>
D60621 – Combustibles	1 800,00 €	
<b>TOTAL D011</b>	<b>1 800,00 €</b>	
D66111 – Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00 €
D6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		800,00 €
<b>TOTAL D66</b>		<b>1 800,00 €</b>
D2158 – Autres installations, matériel et outillage	2 000,00 €	
<b>TOTAL D21</b>	<b>2 000,00 €</b>	
D202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		2 000,00 €
<b>TOTAL D20</b>		<b>2 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition faite et **APPROUVE** la Décision Modificative n°4.

## 7- Renouvellement contrat d'entretien du cimetière

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les frais engagés auprès de l'entreprise PROX pour l'entretien du cimetière représentent, pour l'année 2023, un montant de 2 268,00 € TTC pour 5 passages.

Le conseil municipal **DECIDE** d'ajourner la décision.

## 5- Questions diverses

### Chantiers réhabilitation des chemins

Point de discussion sur les chemins ruraux présenté par Monsieur Julien BARATAUD.

Le bilan sur les 2 dernières années est présenté. La cartographie est pratiquement réalisée.

4 chantiers ont été réalisés. Des photos ont illustré ses propos.

Prochains rendez-vous dimanches 4 et 18 février 2024.

### Travaux appartement ancienne poste :

Les employés municipaux n'ont pas pu aller travailler dans l'appartement de toute l'année. Donc la question se pose de savoir ce que l'on doit faire : continuer en régie sans savoir quand ils vont pouvoir y retourner, prendre des auto entrepreneurs car nous avons les fournitures ou demander des devis aux différents corps de métier restants. Ils restent les peintures du bas, les sols, la cuisine à monter...

Il est décidé de demander des devis et également à des auto entrepreneurs.

### Travaux ALSH :

Le portail a été posé. La facture a été prise en charge à hauteur de 80% par la CAF. Il reste donc 20% à la charge de la mairie.

Le centre de loisirs souhaite changer la porte d'entrée et refaire l'entourage de la porte. Il reste également la clôture du côté du jardin.

Ces travaux seront eux aussi financés par la CAF à hauteur de 80% et il restera 20% à la charge de la collectivité.

Nous sommes dans l'attente des différents devis avec les différentes options.

### Maison et grange Jean Carou

Julien Barataud présente son projet. Audrey Benavent et Julien Barataud souhaitent s'associer avec leur salarié, au sein d'un GAEC. Avec l'apport de ces nouvelles compétences, ils vont diversifier leurs productions et avoir un besoin de stockage plus important. Ceci va nécessiter des aménagements au sein de la grange. Ils souhaiteraient donc peut-être acheter la ferme.

Chacun réfléchit à la proposition afin d'en discuter lors du prochain conseil municipal.

### Dossier de subventions

Le Maire fait le point sur les dossiers de demande de subventions pour l'année à venir que nous avons déjà : le city stade et l'aménagement de la maison Poumier et de la Boîte en Zinc.



### Projet sur le chemin rural

Le Maire précise qu'il ne voit aucun inconvénient au fait qu'une association porte le projet de visite sur le chemin proposé par M. Chauzu. Il faudra se mettre d'accord sur les différents points tels que l'ouverture, le balisage, l'entretien, le livret...

### Les voisins

Catherine Vidal fait le point sur le réseau des voisins porté par l'instance de Coordination pour l'Autonomie et Familles Rurales. Des personnes sont en attente d'être visitées mais il y a un manque de bénévoles. Sur Chanteix, une personne est visitée.

### Stagiaire

Maxime Lacan, étudiant en BTS « Support à l'Action Managériale » fera un stage au secrétariat pendant 3 semaines du 15 janvier au 2 février.

### Caserne

La caserne de l'ancien canton de Seilhac est vétuste. Elle sera reconstruite sur un terrain appartenant à la commune de Seilhac. Les communes de ce canton participeront à la charge financière de cette reconstruction.

### Course cycliste

Union Cycliste Briviste va organiser une course au printemps du Championnat Départemental. Il faudra une dizaine de bénévoles pour sécuriser les routes.

### France 3 Pays de Corrèze

Evelyne Lavenu déplore le fait qu'il y ait de moins en moins d'actualités se passant en Corrèze.

### Commission fleurissement

La commission se réunira le 10 janvier à 18h30.

### Achats à prévoir

Les illuminations de Noël sont vieillissantes et auraient besoin d'être réparées ou remplacées.

Evelyne Lavenu a récupéré un petit meuble pour la boîte à livres dans l'abri de bus, il nécessite une petite embellie.

Il faut vraiment que nous ayons un panneau d'affichage libre et se mettre d'accord pour son lieu d'installation.

Il faudra prévoir un porte-manteau pour la salle du bas.

**Date du prochain conseil Municipal : le mardi 23 janvier à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Chanteix, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



